

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-I-11

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL

—
Afin de prendre en compte la qualité du travail fourni par trois agents contractuels en poste depuis plusieurs années à l'Institut Médico-Educatif et Professionnel, il est proposé de revaloriser leur rémunération comme suit :

- sur la base du 7^{ème} échelon (IB 519 – INM 443), en ce qui concerne le psychomotricien. Ce dernier est rémunéré au 6^{ème} échelon depuis le 1^{er} janvier 2006 (IB 480 – INM 413),

- sur la base du 4^{ème} échelon (IB 303 – INM 295), en ce qui concerne l'agent d'entretien qualifié à 50%. Ce dernier est rémunéré au 1^{er} échelon (IB 297 – INM 290) depuis le 12 mars 2005,

- sur la base du 3^{ème} échelon (IB 367 – INM 334), en ce qui concerne l'animateur sportif. Ce dernier est rémunéré au 2^{ème} échelon (IB 340 – INM 313) depuis le 1^{er} janvier 2006.

Je vous précise que la Commission de Surveillance du 16 novembre 2010 a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et décider la revalorisation, avec effet du 1^{er} janvier 2011, de la rémunération de ces personnels contractuels selon les conditions énoncées dans le présent rapport.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission de surveillance réunie le 16 novembre 2010,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la revalorisation des rémunérations, avec effet au 1er janvier 2011, de trois agents contractuels, comme suit :
 - sur la base du 7ème échelon (IB 519 – INM 443), en ce qui concerne le psychomotricien,
 - sur la base du 4ème échelon (IB 303 – INM 295), en ce qui concerne l'agent d'entretien qualifié à 50%,
 - sur la base du 3ème échelon (IB 367 – INM 334), en ce qui concerne l'animateur sportif.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,